

de la gauche. Le même jour où j'ai demandé le rapport dont je viens de parler, l'honorable député de Lisgar (M. Ross) a demandé :

Un relevé du nombre de métis des Territoires du Nord-Ouest qui ont prouvé leurs réclamations devant la commission au Fort Qu'Appelle, Buttes de Tondre, Vallée de la Qu'Appelle, Régina, Creek-aux-Érables, Calgary, Fort-McLeod, Creek Pincher, Edmonton, Saint-Albert, Fort Saskatchewan, Victoria, Fort Pitt, Battleford, Prince-Albert, Batoche, Lac-aux-Canards, Fourches de la Saskatchewan, Fort-à-la-Corne, Comptoir de Cumberland, Mûchoire de l'Original et Willow Branch, dans les Territoires du Nord-Ouest, aussi, aux Grands Rapides, dans le Kiwatin, et à Winnipeg et Griswold, dans le Manitoba, donnant, dans chaque cas, le nombre des chefs de familles et des mineurs, ainsi que le nombre de personnes du sexe masculin et du sexe féminin. Aussi, copie de toutes les pétitions enregistrées dans le département de l'intérieur, demandant le redressement des griefs, avec le nom des pétitionnaires, faisant la distinction entre ceux dont les réclamations avaient été déjà réglées dans le Manitoba, et ceux dont les réclamations ne l'avaient pas été. Aussi, le nombre de métis du Manitoba qui ont prouvé leurs réclamations avant le 20 avril dernier, sur la liste supplémentaire, et de ceux qui les ont prouvées après cette date.

Le 24 mars, juste 20 jours après que cet ordre eut été adopté, le rapport demandé par l'honorable député de Lisgar fut produit. Il n'était pas volumineux ni énorme, mais il indiquait que sa préparation avait entraîné beaucoup de travail. Il renfermait dix différentes pétitions choisies qui avaient été présentées par des métis à diverses époques. Il renfermait les noms de pétitionnaires un à un classifiés sous trois différents titres—l'un, les métis qui avaient participé à la concession du Manitoba; le deuxième, les métis qui devaient recevoir des *scrips* des commissaires; et le troisième, les métis qui n'avaient pas prouvé leurs réclamations.

Ce rapport indiquait à sa face non seulement qu'il avait entraîné beaucoup de travail, mais encore qu'il n'avait évidemment été préparé que pour convenir à l'événement. Ce n'était pas une copie des documents existants; c'était une compilation soignée, préparée dans un but. Quel était le but de la compilation? C'était de montrer que la grande majorité des signataires de ces pétitions avaient participé à la concession du Manitoba, et que les réclamations qu'ils présentaient maintenant étaient frauduleuses. Voilà quel était l'objet en vue, et quel a été le résultat, tel qu'exposé dans la presse ministérielle. Le lendemain de la production de ce rapport, le *Mail* publiait l'article suivant :

Il appert d'un rapport présenté par le ministre de l'intérieur que sur trente-un métis du district du Lac Qu'Appelle, qui en 1874 demandèrent des terres au gouvernement, seize avaient reçu des *scrips* de la commission nommée l'an dernier.

Sur cent quarante-sept résidents de la colonie de Prince-Albert, trente-six avaient obtenu des *scrips* dans le Manitoba, soixante-onze n'ont pas prouvé leurs réclamations, et quarante ont reçu des *scrips* de la commission.

Sur les 276 métis des environs de la Montagne du Cyprès, qui présentèrent des pétitions, 101 avaient obtenu des *scrips* dans le Manitoba, 161 n'ont pas prouvé leurs réclamations, et 14 ont obtenu des *scrips* de la commission.

Sur 17 colons du village du Manitoba qui pétitionnèrent, 5 avaient obtenu des *scrips* dans le Manitoba, 4 n'ont pas prouvé leurs réclamations, et 8 ont reçu des *scrips* de la commission.

Sur 115 colons du Fort Qu'Appelle qui pétitionnèrent, 57 avaient reçu des *scrips* dans le Manitoba, 14 n'ont pas prouvé leurs réclamations et 44 ont obtenu des *scrips* de la commission.

En septembre 1882, Gabriel Dumont et 45 autres, la plupart métis français, établis sur la rive ouest de la Saskatchewan, dans le district de Prince-Albert, pétitionnèrent le gouvernement, et 36 d'entre eux avaient obtenu des *scrips* dans le Manitoba, et 10 n'ont pas prouvé leurs réclamations.

Une pétition signée par 32 métis de Saint-Louis de Langevin, fut présentée, et 24 d'entre eux avaient obtenu des *scrips* dans le Manitoba, et 8 n'ont pas prouvé leurs réclamations.

Une autre pétition de Fort Qu'Appelle portait 44 signatures; et 30 des signataires avaient obtenu des *scrips* dans le Manitoba, 3 n'ont pas prouvé leurs réclamations, et 11 ont obtenu des *scrips* de la commission.

Le soulèvement, on se le rappelle, a été limité aux métis de Saint-Laurent et de Saint-Louis de Langevin, dont 78 avaient demandé au gouvernement des *scrips* en vertu de l'acte de 1879, et pas moins de 69 d'entre eux avaient obtenu des *scrips* dans le Manitoba, n'avaient droit à aucune réclamation, et ne pouvaient légalement être traités autrement que les autres colons du Nord-Ouest.

Maintenant vous voyez la signification de cet article, il n'est pas exposé en autant de mots, mais la conclusion est que la majorité de ceux qui signèrent les pétitions avaient

M. LAURIER

déjà reçu des *scrips* dans le Manitoba et en demandaient encore, essayant ainsi d'obtenir un avantage illégitime sur le gouvernement. Ceci est une calomnie des plus noires. Je la dénonce comme une calomnie à l'égard des métis, par laquelle on a essayé de faire croire qu'ils agissaient malhonnêtement en faisant des réclamations auxquelles ils n'avaient pas droit.

Malheureusement ils avaient plus d'un grief. Ils avaient le grief non seulement de n'être pas traités avec justice au sujet de l'extinction du titre sauvage, mais encore le grief plus sérieux relatif aux arpentages. Aucune de leurs pétitions ne peut comporter le sens que leur prête le *Mail*. Prenez la première allégation du *Mail*. Elle comportait que sur les 31 métis de Qu'Appelle qui pétitionnèrent, 16 avaient reçu des *scrips* pour des terres dans le Manitoba, 9 avaient reçu des *scrips* de la commission, et 6 n'avaient pas prouvé leurs réclamations. Vous insérez de là que les 31 métis du lac Qu'Appelle qui pétitionnèrent le gouvernement, avaient demandé de nouveau des *scrips* pour l'extinction du titre sauvage, lorsqu'ils en avaient déjà reçu pour cette fin. Que la Chambre examine la pétition qui se trouve à la page 7 du livre bleu, que demandaient-ils? Ils demandaient qu'on leur permit de garder les terres dont ils étaient en possession; ils demandaient certains droits de chasse et de pêche; ils demandaient la participation de la mission catholique romaine à tous les droits des métis; ils demandaient des règlements pour la chasse du bison et l'établissement de quelque autorité chargée d'administrer les affaires du pays. Il n'y a pas de demande d'extinction du titre sauvage, et en conséquence l'impression que le *Mail* cherche à produire est une calomnie à l'égard de ces gens.

Prenons les autres pétitions mentionnées par le *Mail*. Il y a la pétition de George McKay et autres, colons et résidents de Prince-Albert, au nombre de 147. Que demandent-ils? Ils demandent d'abord des arpentages; ensuite que les arpentages soient faits d'après la délimitation actuelle de leurs terres avec des fronts étroits; et troisièmement que les métis qui n'ont pas participé aux distributions des terres du Manitoba reçoivent les mêmes avantages que ceux qui ont été accordés aux métis du Manitoba.

Prenons la quatrième pétition. Le *Mail* dit de ces pétitionnaires: 40 ont reçu des *scrips* de la commission, 36 avaient obtenu des *scrips* dans le Manitoba, et 71 n'ont pas prouvé leur réclamation. Prenons la quatrième pétition, celle des métis des environs de la Montagne-du-Cyprès. Le *Mail* dit que 101 avaient obtenu des *scrips* dans le Manitoba, 14 en ont reçu de la commission, et 161 n'ont pas prouvé leurs réclamations. Revenons à la pétition; c'est celle de David Laverguère et de 277 autres, de la Montagne-du-Cyprès. Ils demandent le privilège de chasser le bison durant toutes les saisons; ils représentent que la majorité d'entre eux n'a pas participé à la distribution des *scrips* dans le Manitoba, et ils font leur demande en conséquence, franchement et honnêtement.

Je prends la pétition suivante. Le *Mail* dit que sur 17 métis du village de Manitoba qui pétitionnèrent, 5 avaient reçu des *scrips* dans le Manitoba, 8 en ont reçu de la commission et 4 n'avaient pas prouvé leurs réclamations. Je prends la pétition, c'est celle de Charles McKay et de seize autres, du village du Manitoba. Ils représentèrent que quelques-uns d'entre eux qui appartenaient au Manitoba étaient absents lors du recensement, et n'ont pas participé à la distribution des *scrips*; ils demandèrent en conséquence que ceux là pussent participer à la concession, comme s'ils avaient été présents lors du recensement; ils représentèrent aussi que les métis qui n'appartiennent pas au Manitoba avaient droit de la même manière et ils demandèrent de l'être. Prenons la pétition suivante. Le *Mail* dit que sur les 1,115 métis de Qu'Appelle qui pétitionnèrent, 57 avaient reçu des *scrips* dans le Manitoba, 44 en ont reçu de la commission, et 14 n'ont pas prouvé leurs réclamations. Cette pétition est celle de Pierre Lapierre et de 114 autres, de